

Département du Calvados

Mairie de BASLY

- 14610 -

02.31.80.07.25

mairie.basly@wanadoo.fr



**BULLETIN D'INSCRIPTION
AU TENNIS MUNICIPAL**

Année 2026

INSCRIPTIONS TENNIS

Premier adulte		Deuxième adulte	
Nom :		Nom :	
Prénoms :		Prénoms :	
Date de naissance :		Date de naissance :	
Premier enfant		Deuxième enfant	
Nom :		Nom :	
Prénoms :		Prénoms :	
Date de naissance :		Date de naissance :	
Troisième enfant		Quatrième enfant	
Nom :		Nom :	
Prénoms :		Prénoms :	
Date de naissance :		Date de naissance :	
Adresse :		Téléphone :	
		Courriel :	

Tarifs individuels :	Tarif par personne	Nombre de personnes	Total
Moins de 10 ans	12 €		
De 10 à 18 ans	17 €		
Plus de 18 ans	22 €		

Tarifs Famille :	Tarifs	Nombre de personnes	Total
Parent n° 1 :	22 €	1	
Parent n° 2 :	17 €	1	
Premier enfant	12 €	1	
Deuxième enfant	7 €	1	
Troisième enfant et suivant(s)	Gratuit	--	

Communes d'Anisy, Colomby-Anguerny et Bény-sur-Mer	Tarif par personne	Nombre de personnes	Total
Plus de 18 ans	35 €	--	
Moins de 18 ans	25 €	--	

Tarifs extérieurs :	Tarif par personne	Nombre de personnes	Total
Invités occasionnels :	25 €	--	
Chambres d'hôtes :	100 €	NC	

Clé : Clé (pour les nouveaux inscrits ou duplication en cours d'année) :	Tarif 11 €	Nombre 0 - 1	Total
Date :	TOTAL A PAYER (après réception de l'avis de somme à payer du Trésor Public)		
Signature :			



TENNIS MUNICIPAL DE BASLY



REGLEMENT

ARTICLE 1 : ADHESION

Le terrain municipal de Tennis de Basly est réservé aux personnes domiciliées à BASLY, à leurs descendants et descendants, aux personnes travaillant à BASLY et aux habitants d'ANISY et COLOMBY-ANGUERNY, moyennant une cotisation annuelle permettant l'accès au court de mars à mars.

Les inscriptions pour les « invités occasionnels » autorisent les invités de personnes ayant qualité pour s'inscrire à accéder au court.

Les inscriptions « gîtes et chambres d'hôtes » de Basly permettent à ces établissements de faire profiter leurs clients du terrain de Tennis sous condition d'une cotisation annuelle.

Les employés municipaux peuvent accéder gratuitement au terrain de Tennis.

ARTICLE 2 : ACCES ET RESERVATION

Accès et horaires :

Le tennis municipal de Basly est réservé aux personnes inscrites et s'étant vu remettre une clé après paiement des droits d'inscription annuels.

Ne sont acceptés seuls sur le court que les enfants âgés de 12 ans et plus ; à défaut, ils devront systématiquement être accompagnés d'un adulte.

Deux invités ne peuvent jouer ensemble, la présence d'un inscrit est nécessaire.

Le court doit être refermé à clé par l'inscrit en fin de période de jeu.

Le terrain est ouvert **de 9h00 à 21h00**, sans éclairage spécifique.

Réservation :

Chaque inscrit(e) indique son nom sur la feuille mise à disposition chaque semaine sur le court et ne peut réserver qu'une heure à la fois. Une 2^{ème} heure un autre jour ou le jour même ne peut être retenue qu'à la fin de la 1^{ère} heure réservée.

Après un quart d'heure d'absence par un inscrit ayant réservé une heure, la tranche horaire est reprise par un(e) inscrit(e) présent(e).

L'inscription doit comporter au moins **deux noms** dans la tranche correspondante. Une période de jeu correspondant obligatoirement aux tranches horaires figurant sur le tableau. Les joueurs, ayant réservé l'heure suivante sont autorisés à accéder au court dans les cinq minutes précédant l'horaire de leur réservation.

ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DU JOUEUR

Une tenue de sport correcte est exigée, les chaussures de tennis sont obligatoires.

Interdictions :

- Ne pas fumer sur le court
- Ne pas jouer à d'autres jeux que le tennis
- Ne pas accéder sur le court avec des bicyclettes ou autres engins à roues
- Ne pas laisser de déchets, détritus ou tout autre objet sur le court
- Ne pas escalader les clôtures du court ni celles des propriétés voisines
- Ne pas laisser d'animaux pénétrer sur le court, même tenus en laisse
- Ne pas pénétrer dans les propriétés voisines : toute balle envoyée chez un particulier doit être considérée comme perdue
- Ne pas inviter de spectateurs sur le court : seule la présence d'un arbitre et des enfants accompagnant leur famille est autorisée.

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET REONSABILITÉS

Les joueuses et joueurs accédant au terrain de tennis déclarent avoir souscrit individuellement ou être couverts par une assurance les garantissant contre les dommages aux personnes ou les atteintes aux biens susceptibles de résulter de la pratique normale de cette activité.

Bulletin d'inscription et règlement disponibles sur le site de la mairie : <https://basly.fr/sports-et-equipements/>